



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-002-2023-08

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

IDF-2023-08-01-00005 - Décision n° DVSS- QSPHARMBIO-2023/047 portant retrait de l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2023-07-28-00014 - décision 2023-017 autorisant le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur de l' Hospitalisation à Domicile (HAD) de l' AP-HP (5 pages) Page 6

IDF-2023-07-20-00010 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 040 (4 pages) Page 12

IDF-2023-07-28-00015 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO 2023 - 035 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Paris Essonne les Charmilles (4 pages) Page 17

IDF-2023-07-20-00011 - Décision n°2023-32 portant autorisation du renouvellement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital pédiatrique de Bullion (4 pages) Page 22

IDF-2023-07-20-00012 - Décision n°2023/039 autorisant le renouvellement de pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint Germain (4 pages) Page 27

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-08-01-00008 - Arrêté n° DOS-2023/3252 portant agrément de la SASU AMBULANCES KEMET (93100 Montreuil) (2 pages) Page 32

IDF-2023-08-01-00007 - Arrêté n° DOS-2023/3253 portant agrément de la SASU AMBULANCES BASILIQUE (78300 Poissy) (2 pages) Page 35

IDF-2023-08-01-00012 - Arrêté n° DOS-2023/3254 portant changement de responsable légal de la SASU AMBULANCES JOVIALES (93200 Saint-Denis) (2 pages) Page 38

IDF-2023-08-01-00011 - Arrêté n° DOS-2023/3255 portant changement de responsable légal de la SAS MBULANCE CAP SANTE 75 (75013 Paris) (2 pages) Page 41

IDF-2023-08-01-00010 - Arrêté n° DOS-2023/3256 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES SAINT MARTIN (93100 Montreuil) (2 pages) Page 44

IDF-2023-08-01-00006 - Arrêté n°DOS-2023-3144 portant changement de dénomination sociale (93110 Rosny-sous-Bois) (2 pages) Page 47

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-01-00005

Décision n° DVSS- QSPHARMBIO-2023/047
portant retrait de l'autorisation de création d'un
site internet de commerce électronique de
médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION-DVSS- QSPHARMBIO-2023/047

**Portant retrait d'autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaires ;
- VU** la décision n° DSP-QSPHARMBIO-2015-324, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacievlg92.fr au profit Madame Khadija EL FARAH-OUNAHA titulaire de l'officine sise 4 boulevard Gallieni Centre Commercial Quartz à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), exploitée sous la licence n° 92#002343 ;
- VU** Le courriel en date du 06 juillet 2023 adressé par, Madame Khadija EL FARAH-OUNAHA titulaire de l'officine sise Centre Commercial Quartz à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), au département qualité sécurité pharmacie Médicament Biologie de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT La déclaration de Madame Khadija EL FARAH-OUNAHA concernant la cessation de l'exploitation ainsi que la suppression du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacievlg92.fr ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1** La décision n° DSP-QSPHARMBIO-2015-324, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacievlg92.fr au profit Madame Khadija EL FARAH-OUNAHA titulaire de l'officine sise 4 boulevard Gallieni Centre Commercial Quartz à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), exploitée sous la licence n° 92#002343 est retirée à compter du 01 août 2023.
- ARTICLE 2** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis le, 01/08/2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaire

SIGNÉ

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-28-00014

décision 2023-017 autorisant le renouvellement
de la pharmacie à usage intérieur de
l'Hospitalisation à Domicile (HAD) de l'AP-HP

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2023/17
Portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de l'Hospitalisation à Domicile (HAD) de l'AP-HP
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-48 et R.5126-53 à R.5126-66 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 13 juin 2007 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 94.30 au sein de l'Hospitalisation à Domicile située au 14, rue Vésale à Paris 5^{ème} ;
- VU** le renouvellement tacite acté en 2017 de l'autorisation d'exercer l'activité polyvalente d'hospitalisation à domicile à vocation régionale portée par la structure d'HAD de l'AP-HP, 14 rue Vésale, 75005 Paris valable jusqu'au 9 décembre 2023 ;
- VU** la demande déposée le 30 juin 2022 et complétée le 15 novembre 2022 par Madame Laurence NIVET, directrice de l'Hospitalisation à Domicile en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions mentionnées aux articles L.5126-1 et L.5126-6 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ;
- VU** la demande déposée le 30 juin 2022 et complétée le 15 novembre 2022, par Madame Laurence NIVET, directrice de l'Hospitalisation à Domicile en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, concernant l'activité assurée :
- par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
 - la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnées à l'article L.4211-1 ;

- par d'autres pharmacies à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :
 - la préparation des anticancéreux stériles et autres médicaments injectables, assurée par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Cochin ;
 - la réalisation de préparations magistrales non stériles pouvant contenir ou non des substances dangereuses par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Robert Debré et Armand Trousseau ;

VU le rapport d'instruction en date du 28 décembre 2022 et la conclusion définitive en date du 9 mars 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 24 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- le renforcement des ressources humaines au sein de l'unité de liaison des chimiothérapies avec :
 - la création d'un poste de praticien hospitalier à partir de janvier 2023 par transformation d'un poste de praticien contractuel ;
 - la création d'un poste d'infirmier dédié à la coordination afin de recentrer les pharmaciens sur les tâches propres à leur expertise ;
- le renforcement des conditions de la préparation des doses à administrer pour une réalisation dans des conditions de qualité et de sécurité avec notamment la fixation d'une date de péremption validée et la documentation des non conformités ;
- la sous-traitance des préparations magistrales dans des conditions réglementaires notamment pour le statut du prestataire retenu ;

CONSIDÉRANT que la pharmacie à usage intérieur de l'Hospitalisation à Domicile dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la responsabilité de l'établissement de mettre en œuvre une organisation conforme à la réglementation pour la vérification des dispositifs de sécurité - sérialisation des médicaments - selon le calendrier national ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur de l'Hospitalisation à Domicile N° FINESS EJ 750712184 et N° FINESS ET 750806226 située au 14, rue Vésale à Paris 5^{ème} est autorisée à exercer les missions et activités figurantes à la présente décision.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :

- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du Code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;

- les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, portant sur la vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 : vente au public de poches de nutrition parentale à domicile.

ARTICLE 3

La pharmacie assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126- 4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 : préparation manuelle de dose unitaire de formes orales sèches soit par sur-étiquetage ou reconditionnement de vrac.

ARTICLE 4

La pharmacie à usage intérieur, faisant l'objet de la présente décision, est autorisée à faire réaliser pour son propre compte, les activités suivantes :

- la préparation des anticancéreux stériles et autres médicaments injectables par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Cochin sis 24, rue du faubourg saint Jacques à PARIS (75014), FINESS ET 750100166 ;
- la réalisation de préparations magistrales non stériles pouvant contenir ou non des substances dangereuses par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Robert Debré sis 48, boulevard Sérurier à PARIS (75019), FINESS ET 750803454 et par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Armand Trousseau 26, avenue Arnold Netter à PARIS (75012), FINESS ET 750100109.

ARTICLE 5

La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 1875 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- le site de Charenton situé au 32, rue Necker à Charenton-le-Pont (94220) (1637 m²) :
 - vente de médicaments au public ;
 - réalisation de préparation de doses à administrer de médicaments mentionnées à l'article L.4211-1 ;
- le site de Cochin situé 27, rue du Faubourg-Saint-Jacques à Paris (75004), Bâtiment La Pépinière (238 m²) :
 - unité de liaison des chimiothérapies.

ARTICLE 6

La durée de l'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers assurée par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Cochin, du Centre hospitalier de Robert Debré et du Centre hospitalier de Trousseau pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hospitalisation à Domicile faisant l'objet de la présente décision est subordonnée à l'autorisation octroyée à la pharmacie à usage intérieur assurant la sous-traitance.

ARTICLE 7

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de 10 demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 28 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-20-00010

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 040

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 040

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-48 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la décision en date du 29 mai 1969 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.283 au sein Groupe hospitalier universitaire AP-HP Université Paris Saclay – Hôpital Ambroise Paré situé 9, avenue Charles de Gaulle à Boulogne-Billancourt (92100) ;
- VU** l'arrêté en date du 13 mars 2009 ayant autorisé la création d'une unité de préparation centralisée de médicaments anticancéreux au sein de la pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalier universitaire AP-HP Université Paris Saclay – Hôpital Ambroise Paré ;
- VU** la demande déposée le 16 mai 2022 par Monsieur Christophe KASSEL, Directeur général du Groupe hospitalier universitaire AP-HP Université Paris Saclay – Hôpital Ambroise Paré, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Ambroise Paré ;
- VU** la convention en date du 11 avril 2022 fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalier universitaire AP-HP Université Paris Saclay – Hôpital Antoine Béclère situé 157, rue de la Porte de Trivaux à Clamart (92140) confie la réalisation de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques (chimiothérapies anticancéreuses) sous forme stérile injectable à la pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalier universitaire AP-HP Université Paris Saclay – Hôpital Ambroise Paré ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 10 octobre 2022 et la conclusion définitive en date du 29 juin 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable en date du 4 septembre 2022 du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à réunir sur le site du Groupe hospitalier universitaire AP-HP Université Paris Saclay – Hôpital Ambroise Paré l'ensemble des activités de reconstitution des médicaments cytotoxiques des deux établissements suivants du Groupe hospitalier universitaire AP-HP Université Paris Saclay – Hôpital Ambroise Paré et Hôpital Antoine Béchère ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement Hôpital Ambroise Paré suite au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment les engagements suivants :

- procéder à des travaux au sein de l'unité de reconstitution des chimiothérapies, afin de reconfigurer l'agencement des locaux, conformément aux référentiels en vigueur ;
- installer avant l'été 2023, un capteur multifonction dans la zone principale de l'unité de préparation des cytotoxiques afin de relever les températures, l'hygrométrie et la pression ;
- transmettre, à l'issue des travaux, la qualification de la zone à atmosphère contrôlée et un plan faisant figurer les classes d'air dans les différentes pièces de celle-ci, ainsi que les différentiels de pression ;

CONSIDERANT que l'activité suivante comporte des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, sous forme injectable et autres produits à risques ;

DECIDE

ARTICLE 1 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupe hospitalier universitaire AP-HP Université Paris Saclay – Hôpital Ambroise Paré, sise 9, avenue Charles de Gaulle à Boulogne-Billancourt (92100), consistant à réaliser pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Antoine Béchère appartenant au même Groupe hospitalier universitaire et se traduisant pour ces deux établissements par une centralisation sur un seul site de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques cytotoxiques.

ARTICLE 2 Les locaux dédiés à l'activité citée à l'article 1 sont installés, tels que décrits en annexe.

ARTICLE 3 L'autorisation de l'activité citée à l'article 1 est accordée pour une durée de sept ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile- de- France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

ANNEXE DE LA DECISION DVSS- QSPHARMBIO – 2022/046

Désignation des pièces	Surface
Hôpital Ambroise Paré	
Locaux de l'unité centralisée de préparation des cytotoxiques, d'une superficie totale de 102,07 m ² et située dans le bâtiment principal, au rez-de-chaussée haut,	
Zone de production	39,71 m ²
Zone Dossiers patients	6.95 m ²
Zone de stockage	12.88 m ²
Zone de dispensation + réserve UCPC	19.22 m ²
Couloir accès vestiaire	5.68 m ²
Vestiaires	17,63 m ²

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-28-00015

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO 2023 - 035
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé
Paris Essonne les Charmilles

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2023 - 035
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de l'hôpital privé Paris Essonne les Charmilles
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126- 1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1970 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 5 au sein de l'hôpital privé Paris Essonne les Charmilles situé au 12, boulevard Pierre Brossolette à Arpajon (91290) ;
- VU** la demande déposée le 28 janvier 2021 par Madame Anne-Laure LACROIX, directrice de l'Hôpital privé Paris Essonne les Charmilles en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions prévues à l'article L.5126-1 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ;
- VU** la demande déposée le 28 janvier 2021 par Madame Anne-Laure LACROIX, directrice de l'Hôpital privé Paris Essonne les Charmilles en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparations des dispositifs médicaux stériles par procédé à la vapeur d'eau ;
 - la préparation de doses à administrer de médicaments ;

VU le rapport d'inspection en date du 28 juin 2021 et la conclusion définitive en date du 21 juin 2023 établis par les pharmaciens inspecteurs de santé publique de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 4 juin 2021 à l'exception de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles au motif notamment d'un fonctionnement en dehors de la présence du pharmacien, d'une organisation non conforme aux bonnes pratiques et de moyens en ressource humaine non dédiés.

CONSIDÉRANT que l'activité suivante comporte des risques particuliers au sens de l'article R.5126- 33 du code de la santé publique :

- les préparations des dispositifs médicaux stériles par procédé à la vapeur d'eau ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'inspection du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- l'arrêt des commandes auprès d'une officine par la mise en place d'une convention avec un grossiste répartiteur ;
- l'arrêt de la délivrance des produits de santé au centre libéral de stomatologie et du service d'IRM ;
- la mise en œuvre de la sérialisation des médicaments à échéance d'août 2023 ;
- la modification des horaires d'ouverture de la pharmacie à usage intérieur pour un fonctionnement de celle-ci en présence d'un pharmacien ;
- une mise en conformité de la fiche de poste du préparateur à ses missions réglementaires ;
- un stockage des produits inflammables conforme par l'acquisition d'une armoire adaptée ;
- une surveillance de l'enceinte réfrigérée par l'installation de sondes pour le suivi des températures ;

et pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles :

- une augmentation du parc des dispositifs médicaux ;
- la mise en place d'une astreinte pharmaceutique pour une mise en conformité de l'activité en dehors des heures de présence du pharmacien responsable de l'activité ;
- une redéfinition de l'équipe dédiée suite à la réorganisation des horaires de fonctionnement et au moyen en ressource humaine se traduisant par l'absence d'intervention de toute IDE en stérilisation ;
- une rénovation des locaux à l'été 2022 (rénovation des revêtements, mise en place de guichets avec portes asservies, création d'une zone de déchargement indépendante de l'arsenal stérile) ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital privé Paris Essonne les Charmilles dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé Paris Essonne les Charmilles (N° FINESS EJ : 910000348 - N° FINESS ET : 910300011) sise 12, boulevard Pierre Brossolette à Arpajon (91290) est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.
- ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur assure pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :
- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.
- ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur assure, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :
- la préparation des dispositifs médicaux stériles par procédé à la vapeur d'eau ;
 - la préparation de doses à administrer de médicaments : sur-étiquetage des blisters des médicaments non conditionnés en doses unitaires.
- ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur assure au titre de l'article L.5126-5 du code de la santé publique pour le compte de professionnels de santé du Centre d'Implantologie et de Chirurgie Oro-Faciale (CICOF) situé en face de l'hôpital Privé Paris Essonne les Charmilles et situé à Corbeil Essonne, exerçant en dehors des établissements de santé, la préparation de dispositifs médicaux stériles par procédé à la vapeur d'eau.
- ARTICLE 5** La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 184,53 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant sur le site principal du bâtiment situé au 12, boulevard Pierre Brossolette à Arpajon :
- au rez-de-jardin, les locaux principaux de la pharmacie à usage intérieur d'une superficie de 68,83 m² dans lesquels se déroule l'activité de préparation des doses à administrer ;
 - au rez-de-chaussée un local de stockage déporté (dispositifs médicaux) d'une superficie de 7,2 m² ;
 - au rez-de-jardin au sein du bloc opératoire les locaux de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles d'une superficie de 108,5 m².
- ARTICLE 6** L'autorisation relative à l'activité comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Paris Essonne les Charmilles est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.
- ARTICLE 7** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 8

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-20-00011

Décision n°2023-32 portant autorisation du renouvellement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital pédiatrique de Bullion

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2023/ 032
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de l'hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-48 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 32 au sein de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion situé route de la Grouaille Longchêne à Bullion (78830) ;
- VU** la demande déposée le 8 décembre 2022 par Madame POATY Renée, directrice de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ;
- VU** la demande déposée le 8 décembre 2022 par Madame POATY Renée, directrice de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 du code de santé publique ;
 - la réalisation de préparations magistrales non stériles avec ou sans substance dangereuse ;
- VU** la décision DVSS n° 2020 / 020 en date du 25 mars 2020 autorisant à faire exercer l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses sous forme injectable en système clos par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Rambouillet pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion ;

VU le rapport d'instruction en date du 13 mars 2023 et la conclusion définitive en date du 15 mai 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 25 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la réalisation de préparations magistrales non stériles avec substances dangereuses ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et / ou les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- l'ouverture de la pharmacie à usage intérieur pendant les horaires de présence du pharmacien ;
- la mise en œuvre d'une organisation pérenne au niveau de la ressource humaine pharmacien adaptée aux missions et activités sollicitées au regard du volume déclaré des préparations réalisées et de l'organisation pilotée notamment par le pôle pharmacie de territoire du GHT 78 Sud en se basant sur une coopération entre les établissements du GHT ;
- la mise en place d'un accès contrôlé de la pharmacie et d'une organisation pour une permanence pharmaceutique adaptée ;
- l'acquisition d'équipements pour faciliter les missions du personnel de la pharmacie (dont racks de stockage pour les gaz, plateforme élévatrice, armoire de stockage des inflammables, enceintes réfrigérées avec sondes de suivies des températures, équipements dédiés pour la préparation des préparations non stériles contenant des substances dangereuses) ;
- la rénovation *a minima* des surfaces des locaux de l'actuelle pharmacie et le contrôle en terme de température et d'hygrométrie des zones à risques de ces locaux dans l'attente de la réalisation du projet de déménagement de la pharmacie à usage intérieur ;
- des locaux dédiés à l'activité à risques de préparation contenant des substances dangereuses conformes aux référentiels à échéance du dernier trimestre 2023 ;
- la mise en œuvre d'une organisation permettant la réalisation des préparations dans des conditions de qualité et de sécurité (surveillance de la rotation et surveillance des conditions de stockage des matières premières, identification des divers statuts des préparations réalisées) ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion (N° FINESS EJ : 780001657 - N° FINESS ET : 780530010) sis route de la Grouaille Longchêne à Bullion (78830) est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

- ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :
- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.
- ARTICLE 3** La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :
- la préparation de doses à administrer manuelle limitée au reconditionnement et surétiquetage des médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 sous formes sèches orales ;
 - la réalisation de préparations magistrales :
 - o non stériles sans substance dangereuse (crèmes, suspensions buvables, sachets, décoctions) ;
 - o non stériles avec substances dangereuses (gélules, crèmes, suspension buvable, solution auriculaire).
- ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur confie, à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Rambouillet l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux injectables stériles.
- ARTICLE 5** La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 288,20 m², situés dans le bâtiment principal de l'établissement situé route de la Grouaille Longchêne à Bullion (78830) tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :
- au rez-de-chaussée des locaux d'une superficie de 56 m² ;
 - au 1er étage des locaux (dont le préparatoire et la zone de préparation des doses à administrer) d'une superficie de 184,2 m² ;
 - en extérieur un local de stockage des bouteilles à usage médical d'une superficie de 6 m² ;
 - au sous-sol une zone de stockage d'une superficie de 42 m².
- ARTICLE 6** L'autorisation relative à l'activité comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion est accordée pour une durée de sept ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.
- ARTICLE 7** La durée de l'autorisation relative à l'activité comportant des risques particuliers assurée pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Rambouillet est subordonnée à l'autorisation octroyée à la pharmacie à usage intérieur assurant la sous-traitance.
- ARTICLE 8** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 9** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-20-00012

Décision n°2023/039 autorisant le
renouvellement de pharmacie à usage intérieur
de la clinique Saint Germain

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 039
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de la clinique Saint-Germain
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126- 1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1978 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n°H 156 au sein de la clinique Saint-Germain située au 12, rue Baronne Gérard à Saint-Germaine-en-Laye (78100) ;
- VU** la demande déposée le 28 septembre 2022 par Madame BROUSSE Charlotte, directrice de l'établissement représentant légal de la personne morale exploitant la clinique Saint-Germain, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ;
- VU** la demande déposée le 28 septembre 2022 par Madame BROUSSE Charlotte, directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique Saint-Germain en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation des dispositifs médicaux stériles par procédé de stérilisation à la vapeur d'eau ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 15 février 2023 et la conclusion définitive en date du 28 juin 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT

que l'activité suivante comporte des risques particuliers au sens de l'article R.5126- 33 du code de la santé publique :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 ;

CONSIDÉRANT

les réponses apportées et / ou les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- pour les missions de la pharmacie à usage intérieur :
 - mettre en œuvre le décommissionnement des spécialités pharmaceutiques, dans le cadre de la sérialisation, à compter de 2024 ;
 - développer des moyens adaptés pour mettre en œuvre les actions de pharmacie clinique ;
 - intégrer la commande et la réception physique de l'ensemble des dispositifs médicaux implantables et à nommer un responsable de leur gestion ;
 - réaménager et surveiller les locaux pour une mise en conformité aux bonnes pratiques (installation de sondes qualifiées pour le contrôle de la température et de l'hygrométrie des locaux courant 2023, réaménagement de la zone de réception et des gaz médicaux) ;
 - réaliser une qualification et une maintenance préventive des enceintes réfrigérées ;
- pour l'activité à risque de préparation des dispositifs médicaux stériles :
 - ressources en personnel :
 - revoir les effectifs pharmaceutiques et mettre en place une astreinte pharmaceutique
 - formaliser la délégation du pharmacien gérant au pharmacien adjoint en son absence ;
 - faire bénéficier les pharmaciens d'une formation adaptée aux tâches confiées ;
 - formaliser le processus d'habilitation du personnel incluant une évaluation annuelle des compétences du personnel ;
 - organisation de l'activité :
 - redéfinir l'organisation pharmaceutique pour une concordance du fonctionnement de l'activité avec la présence du pharmacien responsable de celle-ci (notamment les missions des agents de stérilisation) ;
 - locaux et équipements :
 - réhabiliter à échéance de septembre 2023 l'unité de stérilisation en vue de se conformer aux exigences des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière (revêtements sol /mur/plafond, asservissement des portes du sas personnel et du passe-plat, restriction de l'accès à l'unité, séparation physique de la zone de déchargement des autoclaves de la zone de stockage des dispositifs médicaux) ;
 - inclure dans la qualification de la zone à atmosphère contrôlée l'ensemble des pièces/sas/guichet ;
 - assurer le suivi des caractéristiques des pièces de l'unité notamment les différentiels de pression pour une mise en conformité aux bonnes pratiques ;
 - vérifier les conditions et les résultats de qualification des équipements critiques ;
 - assurance qualité :
 - revoir la procédure de surveillance environnementale ;
 - réaliser un audit annuel du procédé de pré-désinfection ;

CONSIDÉRANT

que la clinique Saint-Germain dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du Code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique Saint Germain – (N°FINESS EJ 780018719 - N°FINESS ET 780018727), sis au 12, rue Baronne Gérard à Saint-Germain-en-Laye (78100) est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.
- ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :
- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.
- ARTICLE 3** La pharmacie assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé vapeur d'eau.
- ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 380,97 m² situés au 12, rue Baronne Gérard à Saint-Germain-en-Laye (78100), tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :
- au sous-sol, l'emplacement de la pharmacie à usage intérieur situé à l'étage - 2 de l'établissement d'une superficie de 246,83 m² ;
 - au rez-de-chaussée, l'unité de stérilisation située au niveau du bloc opératoire de l'établissement d'une superficie de 134,14 m².
- ARTICLE 5** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Germain est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.
- ARTICLE 6** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 7** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-01-00008

Arrêté n° DOS-2023/3252 portant agrément de
la SASU AMBULANCES KEMET (93100 Montreuil)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/3252

Portant agrément de la SASU AMBULANCES KEMET

(93100 Montreuil)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCES KEMET sise 23, rue de Rosny à Montreuil (93100) dont le président est Monsieur Jean-Michel DOUYON ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé EF-080-XP et d'un véhicule catégorie D immatriculé FD-476-GD provenant de la société AMBULANCES SAINT MARTIN, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 16 mars 2023 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES KEMET, sise 23, rue de Rosny à Montreuil (93100), dont le président est Monsieur Jean-Michel DOUYON, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/329 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage et le local de désinfection sont situés au 12, allée du Canal aux Pavillons-sous-Bois (93320).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 01 août 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-01-00007

Arrêté n° DOS-2023/3253 portant agrément de
la SASU AMBULANCES BASILIQUE (78300 Poissy)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/3253

Portant agrément de la SASU AMBULANCES BASILIQUE

(78300 Poissy)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCES BASILIQUE sise 145, avenue du Maréchal Foch à Poissy (78300) dont la présidente est Madame Safia ISSAAD épouse BENNACER ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé DX-871-JN et d'un véhicule de catégorie D immatriculé ER-044-ZF provenant de la société AMBULANCES BELKACIA, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 16 mars 2023 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES BASILIQUE, sise 145, avenue du Maréchal Foch à Poissy (78300), dont la présidente est Madame Safia ISSAAD épouse BENNACER, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/328 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 01 août 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-01-00012

Arrêté n° DOS-2023/3254 portant changement
de responsable légal de la SASU AMBULANCES
JOVIALES (93200 Saint-Denis)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/3254

portant changement de responsable légal de la SASU AMBULANCES JOVIALES

(93200 Saint-Denis)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2023/603 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 15 février 2023 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/319 de la SASU AMBULANCES JOVIALES, sise 34bis, rue Paul Eluard à Saint-Denis (93200) dont le président est Monsieur Yacine FELLAH ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Zakaria CHERAKA, président de la Holding Y.Z, relatif au changement de responsable légal de la SASU AMBULANCES JOVIALES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Zakaria CHERAKA est nommé président de la SASU AMBULANCES JOVIALES, sise 34 bis, rue Paul Eluard à Saint-Denis (93200) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 01 août 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-01-00011

Arrêté n° DOS-2023/3255 portant changement
de responsable légal de la SAS MBULANCE CAP
SANTE 75 (75013 Paris)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/3255

portant changement de responsable légal de la SAS AMBULANCE CAP SANTE 75

(75013 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009 portant agrément sous le n° 75-2009-10 de la SARL AMBULANCE CAP SANTE 75, sise 78, boulevard Saint-Marcel à Paris (75005) dont les co-gérantes sont Mesdames Isabelle COURTOGIT et Stéphanie CHEVALLIER ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaires en date du 26 mai 2010 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE CAP SANTE 75, sise 78, boulevard Saint-Marcel à Paris (75005) dont la gérante est Madame Isabelle COURTOGIT depuis le 21 janvier 2010 ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaires en date du 22 septembre 2011 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE CAP SANTE 75, du 78, boulevard Saint-Marcel à Paris (75005) au 13, rue de la Collégiale à Paris (75005) ;

VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaires en date du 11 juin 2014 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE CAP SANTE 75, du 13, rue de la Collégiale à Paris (75005) au 9, rue Esquirol à Paris (75013) ;

VU l'arrêté N°DOS-2022/1761 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 21 avril 2022 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCE CAP SANTE 75, qui devient la SAS CAP SANTE 75 dont le président est Monsieur William STEIN ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Madame Kim PORET relatif au changement de responsable légal de la SAS CAP SANTE 75 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Kim PORET est nommé présidente, de la SAS AMBULANCES CAP SANTE 75 sise 9, rue Esquirol à Paris (75013) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 01 août 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-01-00010

Arrêté n° DOS-2023/3256 portant retrait
d'agrément de la SARL AMBULANCES SAINT
MARTIN (93100 Montreuil)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/3256

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES SAINT MARTIN

(93100 Montreuil)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2016-40 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 25 février 2016 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/043 de la SARL FRANCE SANTE sise 15 rue du Lieutenant Thomas à Bagnolet (93170) ayant pour gérant Monsieur Wilner WILLIAM ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2016-223 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 29 juillet 2016 portant changement de gérance et de dénomination sociale de la SARL FRANCE SANTE sise 15 rue du Lieutenant Thomas à Bagnolet (93170) devenant SARL AMBULANCES SAINT MARTIN et ayant pour gérante Madame Elisabeth MARQ ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2019/891 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 03 juin 2019 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES SAINT MARTIN du 15 rue du Lieutenant Thomas à Bagnolet (93170) au 72 bis, rue de Paris à Montreuil (93100) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES SAINT MARTIN immatriculé EF-080-XP et un véhicule de catégorie D immatriculé FD-476-GD à la société AMBULANCES KEMET sise 23, rue de Rosny à Montreuil (93200), dont le président est Monsieur Jean-Michel DOUYON, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 16 mars 2023 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES SAINT MARTIN est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES SAINT MARTIN sise 72 bis, rue de Paris à Montreuil (93100), dont la gérante est Madame Elisabeth MARQ est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 01 août 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-01-00006

Arrêté n°DOS-2023-3144 portant changement de
dénomination sociale (93110 Rosny-sous-Bois)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/3144

portant changement de dénomination sociale de la SARL FIONA

(93110 Rosny-sous-Bois)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0407 en date du 05 février 2007 portant agrément, sous le n°93/TS/409 de la SARL FIONA, sise 73, rue de Merlan à Noisy-le-Sec (93130) dont le gérant est Monsieur Christophe GONCALVES ;
- VU** l'arrêté n° 2012-1112 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 25 avril 2012 portant changement de gérance de la SARL FIONA, dont le nouveau gérant est Monsieur Samir MAKRANI ;
- VU** l'arrêté n° 2013-2204 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 18 juillet 2013 portant transfert des locaux de la SARL FIONA, du 73, rue de Merlan à Noisy-le-Sec (93130) au 29, boulevard de la République à Noisy-le-Sec (93130) ;

- VU** l'arrêté n° DOS-2016-382 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 07 novembre 2016 portant transfert des locaux de la SARL FIONA, 29, boulevard de la République à Noisy-le-Sec (93130) au 1, rue Benfleet à Romainville (93230) ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2019/308 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 12 mars 2019 portant changement de gérance de la SARL FIONA, dont la nouvelle gérante est Madame Silvia DE ALMEIDA RIBEIRO ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2022/253 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 janvier 2022 portant transfert des locaux de la SARL FIONA, du 1, rue Benfleet à Romainville (93230) au 129, rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois (93110) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Madame Silvia DE ALMEIDA RIBEIRO relatif au changement de dénomination sociale de la SARL FIONA ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de dénomination sociale aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société FIONA, sise 129, rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois (93110), à désormais pour dénomination sociale SOFIA, ayant pour forme juridique SARL, dont la gérante est Madame Silvia DE ALMEIDA RIBEIRO à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 01 août 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ